MAIRIE D'AIGNAN COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 20 janvier 2022 à 20 Heures 30.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire, salle de l'espace d'animation intergénérationnel, place des arènes, sous la présidence de Monsieur PÉRÈS Gérard, Maire d'AIGNAN.

<u>Etaient présents</u>: Mmes SARNIGUET Chantal, TOUJA Noémie, CALLAC Marie-Pierre MM AURENSAN Michel, BARATAULT Philippe, BARNADAS Mathieu, CHANUT Michel, DARBAS Jean-Yves GARCIA Grégory GARROS Marc LAGARDE Michel LETELLIER Patrick

<u>Etaient absentes et excusées</u>: Mme DALY Géraldine ayant donné procuration à M. PÉRÈS Gérard – Mme PESQUIDOUX Valérie

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2021 qui est approuvé à l'exception de MM BARATAULT et LAGARDE qui votent contre, Mme CALLAC MM AURENSAN BARNADAS LETELLIER qui s'abstiennent.

Madame Noémie TOUJA est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Emprunt
Elevage de perroquets
Centre de gestion – convention 2022-2024
Dépenses d'investissement
Résiliation bail logement
Divers devis
Questions diverses

Emprunt

Monsieur le Maire rappelle l'emprunt de 100 000 € inscrit en dépenses d'investissement sur le Budget Primitif 2021, en restes à réaliser et qu'il convient de concrétiser. Il détaille les propositions, à taux fixe, des différents organismes bancaires contactés, comme suit :

BANQUES	10 ANS	15 ANS	20 ANS	FRAIS DE DOSSIER
	TAUX-MONTANT	TAUX-MONTANT	TAUX-MONTANT	
CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE	0,47% et 10260,32 €	0,70% et 7046,08 €	0,86% et 5463,74 €	200,00 €
BANQUE POSTALE	0,90 % et 10501,65 €	1,08 % et 7257,10 €	1,24 % et 5676,38 €	200,00 €
BANQUE POPULAIRE	0,80 % et 10445,26 €	1% et 7212,38 €	1,20 % et 5653,77 €	200,00€
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	0,86 % et 10479,07 €	1,11 % et 7273,91 €	1,27 % et 5693,37 €	110,00€

Monsieur le Maire ajoute que la commission des finances réunie le 23 décembre dernier propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dont le siège social est 11 Boulevard du Président Kennedy − BP 329 − 65003 TARBES CEDEX pour un durée de 20 ans, au taux fixe de 0.86 % et une annuité de 5463.74 € + 200 € de frais de dossier.

Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition du CAMPG.

Elevage de perroquets

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture du Gers (Service vétérinaire – Environnement et cadre de vie) qui interroge le conseil municipal sur une demande d'autorisation d'ouverture d'un élevage professionnel de perroquets par M. CHEBASSIER Florent, au lieu-dit « Le Hour ».

Monsieur le Maire précise qu'il a visité le site qui abrite pour l'instant 5 oiseaux. Avis favorable.

Centre de gestion - convention 2022-2024

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du contrat d'assurance statutaire CNP du personnel, un partenariat est en place avec le Centre de Gestion de la FTP du Gers. Ce dernier a entre autres la gestion administrative des sinistres et des primes. Il convient de renouveler la convention avec la collectivité pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et une participation pour frais de gestion égale à 6.38 % du montant de la prime versée par la commune à l'assureur.

L'assemblée donne son accord.

Dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire donne la liste des dépenses concernées :

ACHAT MATERIEL ET MOBILIER

- Solde illuminations Noël : 2757.90 € (art. 2158- opération 105 chapitre 21)
- Achat karcher : 3 180 € (art. 21578 opération 105 chapitre 21)

Total = 5 937.90 €

BATIMENTS

- Travaux électricité Tennis : 6951.70 € (art. 2313 opération 106 chapitre 23)
- Travaux appartements : 40 000 € (art. 2313 opération 141 chapitre 23)
- Diagnostic énergétique gendarmerie : 1800.00 € (art. 2031 opération 146 chapitre 20)

Total = 48 751.70 €

RUE SAINT SATURNIN

- Fonds de concours : 100 000 € (art. 204114 – opération 159 – chapitre 20)

Total = 100 000 €

CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES

- Achat Licence 4 : 20 000 € + honoraires (art. 2051 – opération 162 – chapitre 20)

Total = 20 000 €

TERRAIN NU

- Achat parcelle NAVARRE + honoraires : 6869.00 € (art. 2111- opération 89 – chapitre 21) Total = 6869.00 €

TOTAL = 181 558.60 € (inférieur au plafond autorisé de 184 414 €)

Approbation des membres du conseil à l'exception de MM LAGARDE AURENSAN BARNADAS et BARATAULT qui s'abstiennent.

Résiliation bail logement

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'une locataire, domiciliée 7 place du Colonel Parisot qui informe l'assemblée vouloir résilier son bail de location à compter du 1^{er} avril 2022.

Avis favorable.

Divers devis

Travaux arènes

Monsieur Marc GARROS, président de la commission bâtiments rappelle le mauvais état de deux poteaux en béton aux arènes qui nécessitent une réfection avant les fêtes de Pâques.

L'entreprise Bati Soleil d'Aignan ne souhaite pas faire de proposition sans étude béton.

La Sarl BOER de Vergoignan propose un devis de 2871.40 € HT et 3445.68 € TTC pour ces travaux.

Les membres du conseil municipal retiennent la Sarl BOER.

Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures 10 minutes.

Vu par Nous, Maire de la Commune d'AIGNAN, pour être affiché le 24 Janvier 2022 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Aignan, le 24 janvier 2022

Le Maire, Gérard PÉRÈS